

Syndicat mixte des voies vertes du Lot

046-200090827-20211126-A2021_04-AI
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

Envoyé en préfecture
le : 08/12/2021

Affiché le : 08/12/2021

Arrêté n° A2021-04

DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES VOIES VERTES DU LOT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts du syndicat mixte des voies vertes du Lot ;
- VU l'élection de Monsieur Serge RIGAL à la présidence du syndicat mixte des voies vertes du Lot le 28 octobre 2021 ;
- VU les délégations au président décidées par le comité syndical du 28 octobre 2021 ;
- VU la convention de mise à disposition de parties de service du Département adoptée par le comité syndical du 07 octobre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de parties de services du Département du Lot au profit du syndicat mixte des voies vertes du Lot, délégation de signature doit être donnée au chef de ces dits services afin de permettre que tous les actes nécessaires à la bonne exécution des missions du syndicat puissent être signés dans les meilleurs délais ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain AFFRAIX, chef des services mis à disposition, pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des ordres de mission, à l'exception de tout acte qui engagerait financièrement le syndicat en dehors du cadre budgétaire fixé par ses délibérations.

ARTICLE 2 : M. Alain AFFRAIX est notamment autorisé à signer, dans le cadre de cette délégation, les actes et documents dans les domaines suivants :

1. Administration générale

- Les correspondances diverses relatives à l'instruction des dossiers ou adressées en réponse à des demandes diverses, quelles que soient leur nature ou leur forme ;
- Les certifications du caractère exécutoire des actes du syndicat ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de documents certifiées conforme à l'original ;
- Les certificats administratifs ;
- Toute pièce justificative pour l'obtention ou le versement d'une subvention.

AR Prefecture

2. Exécution des marchés et commandes

046-200090827-20211126-A2021-04-A1

Reçu le 08/12/2021

Publié le 08/12/2021

- Les pièces exécutoires des marchés dont les constats, les ordres de service, les actes préalables à réception... ;
- Les commandes en dessous de 3 500 € HT ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- Les convocations et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les décomptes généraux et définitifs des marchés.

3. Budget – Comptabilité

- Les pièces justificatives des dépenses et des recettes ;
- La certification du service fait ;
- Toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du syndicat : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordre de reversement, dossiers et demande d'aides à l'Europe, à l'État ou à d'autres collectivités ;
- Les demandes de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie souscrites par le président ;
- Les demandes de tirages ou débloqués partiels des emprunts souscrits par le président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain AFFRAIX, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Damien JACQUES.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président, Monsieur Alain AFFRAIX, Monsieur Damien JACQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir de son affichage ou de sa publication.

Fait à Cahors le 26/11/2021

Le président du syndicat mixte,

Serge RIGAL

Monsieur le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

Notifié le : 26/11/2021
Signature de l'agent

Alain AFFRAIX

Notifié le : 26/11/2021
Signature de l'agent

Damien JACQUES